

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 11 octobre 2024 et affichée le vendredi 11 octobre 2024.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, PUECH Roger, BAHIN Corinne, CLEMENT LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, BAKKER Hubert représenté par KHALOUA Madani, FOLLIOT Pascal représenté par LAURENT Pierre, JOSSET Isabelle représentée par MARCY Jean-Pierre, ROBILLARD Christophe représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, EL MKELLEB Fabien représenté par MONOT Laure, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence, DAOULAS Stéphanie représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

**Absents** : THOUMAZET Pascale.

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva.

**Objet** : Création de poste de vacataires pour les études surveillées et l'accompagnement des séniors et habitants en minibus.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**Considérant ce qui suit :**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire

**Considérant** les besoins de vacataires pour assurer la surveillance des études dans les écoles élémentaires et l'accompagnement des seniors et habitants en minibus vers les commerces et services de la Ville ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY Jean-Pierre, Conseiller municipal chargé de l'urbanisme, de l'accessibilité des équipements, des espaces publics, sécurité des bâtiments et risques majeurs et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à recruter six vacataires pour assurer la surveillance des études dans les écoles élémentaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour assurer l'accompagnement des seniors et habitants en minibus ;
- Fixe le taux horaire d'une vacation sur la référence de l'indice majoré du premier échelon du grade des adjoints d'animations pour les études surveillées ;
- Fixe le taux horaire d'une vacation sur la référence de l'indice majoré du premier échelon du grade des adjoints techniques pour l'accompagnement des seniors et habitants en minibus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance, le vendredi 18 octobre 2024.**

**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



**Eva LONY**  
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 21/10/2024  
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 21/10 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.